

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE
LE MAIRE-DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CAMPEAUX

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,
Vu l'arrêté n° 2020-SEB054 portant délégation de signature de Mr le Maire de Souleuvre en Bocage à Mr le Maire délégué de Campeaux en date du 30 juin 2020 visé le 3 juillet 2020,
VU la demande formulée par l'entreprise RMH TELECOM,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier pendant l'exécution des travaux de remplacement d'un appui téléphonique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de tous les véhicules sur la VC 128 (Dite de la Cavée) sur le territoire de la commune de CAMPEAUX-SOULEUVRE EN BOCAGE

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du lundi 17 mars 2025 et jusqu'à la fin des travaux estimée au 18 avril 2025, **la circulation et le stationnement seront réglementés sur une partie de la Voie Communale 128 dite « de la Cavée » (D40) sur le territoire de la commune de CAMPEAUX-SOULEUVRE EN BOCAGE :**

- Restriction sur section courante
- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée

ARTICLE 2 : Pendant ces travaux, **l'accès des services de secours, des véhicules des services techniques, des ordures ménagères et des riverains restera autorisé** pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise RMH TELECOM exécutrice des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN Calvados, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

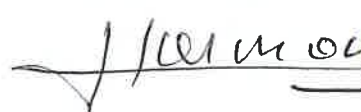

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

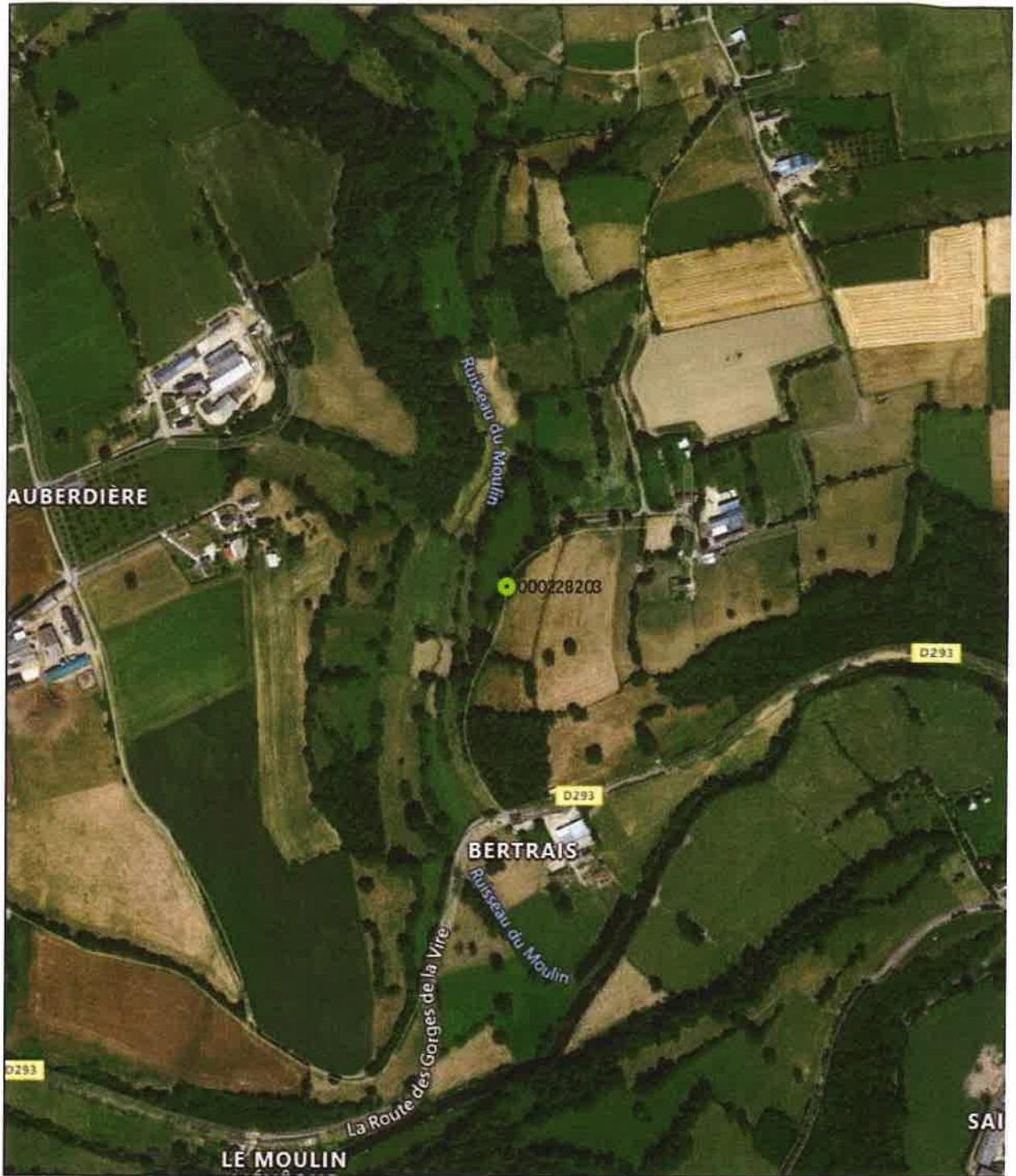
- Mr le Maire de Souleuvre en Bocage, services techniques et scolaires, Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS et l'entreprise, chargés d'en assurer l'exécution.

Fait à CAMPEAUX

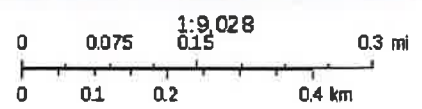
Le 13/03/2025

Francis HERMON, Maire-délégué



March 10, 25



© 2025 Microsoft Corporation. All rights reserved. Microsoft, the Microsoft Dynamics logo, and the Microsoft Dynamics logo are either registered trademarks or trademarks of Microsoft Corporation in the United States and/or other countries.